



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260924-662026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 66/2026
Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4
JUIN 2026

Membres : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 19

**Date de la
convocation :
20.09.2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Stéphanie CHARLES ; Xavier FERRER ; Patricia BAILLEUL ; Emeline FERNANDEZ.

Procurations : Thierry SOLDA (donne procuration à Laurent TOIX) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Patricia BAILLEUL).

Secrétaire de séance : Patrick MONIE

Monsieur Patrick MONIÉ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Serge Benet)

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2026

Secrétaire de séance

Patrick MONIÉ

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260924-662026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Procès-Verbal Conseil Municipal du 4 juin 2026

Membres : 19**Présents : 14****Procurations : 5****Voix délibérative : 19****Date de la
convocation :
31.05.2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 4 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Cécile GRIVOIS-DONAT ;

Procurations : Stéphanie CHARLES (donne procuration à Sophie SALA) ; Xavier FERRER (donne procuration à Laurent TOIX) ; Patricia BAILLEUL (donne procuration à Sophia CHAKLY) ; Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Magali ROUGE)

Secrétaire de séance : Philippe BRUNET

Préambule :

Ce préambule a pour vocation d'apporter des précisions sur le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026. Lors du Conseil Municipal, Monsieur le Président de séance a annoncé qu'il n'était pas possible de différencier les votes lorsque qu'un élu détenait un pouvoir. Après vérification des élus d'opposition (via un courriel adressé le 5 juin 2026 rappelant les règles applicables au mandat de vote au titre de l'article L.2121-20 du CGCT) et des services de la Mairie, il s'avère qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose que les deux votes soient identiques. Il a donc été demandé à Monsieur Serge Benet de préciser la nature du vote en son nom, pour chaque délibération à l'ordre du jour de ladite séance, et la nature du vote exprimé au titre du mandat de Madame Emeline Fernandez que Monsieur Serge Benet représentait. Le procès-verbal tient donc compte des votes différenciés.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Philippe BRUNET en sera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

« Merci de consigner au PV qu'aucun élu n'a signalé un conflit d'intérêt »

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (02.04.2026)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 27 mars 2026 au 29 mai 2026.

232026	Installation volets roulants groupe scolaire – PRO POSE ALU
242026	Réfection Rue Vauban – NRTI
252026	Création dalle en béton espace fitness – SCR
262026	Travaux assainissement pour la création de la nouvelle salle communale – MARCHAL INGENIERIE –

Monsieur le Maire précise que ces points font l'objet de questions diverses qui seront traitées en fin de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Désignation d'un référent santé-environnement

L'Agence Régionale de la Santé a sollicité les communes afin que ces dernières désignent un référent santé-environnement afin de contribuer activement à la prévention, à la sensibilisation de la population et au repérage des foyers d'ambrosies, de chenilles processionnaires, de moustiques tigres.

Il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer ces missions de suivi, de relais d'informations et de coordination.

Madame Sophia Chakly se porte candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Madame Sophia Chakly est désignée référente santé-environnement.

Affaire n°4 : Désignation d'un correspondant défense

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux il y a lieu de désigner un correspondant municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Monsieur Xavier Ferrer, absent ce jour, a fait connaître sa volonté de se porter candidat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Xavier Ferrer est désigné correspondant défense.

Affaire n°5 : Honorariat Marc Gimbernat

Monsieur Marc Gimbernat a cessé ses fonctions exécutives au sein de la commune de Théza et totalise 18 années au service de la collectivité en qualité d'élus local.

L'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titre d'adjoint honoraire peut être conféré par le Préfet aux anciens adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Monsieur Marc Gimbernat ayant exercé les mandats de 2^{ème} adjoint de 2008 à 2014 puis de 1^{er} adjoint de 2014 à 2026, remplit pleinement les conditions d'ancienneté requises.

Afin de lui témoigner la reconnaissance de la collectivité, Monsieur le Maire propose de solliciter officiellement l'octroi de l'honorariat auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Affaire n°6 : Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il convient de procéder, chaque année, au tirage au sort d'un nombre déterminé de citoyens afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année suivante.

Pour l'année 2026, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Théza a été fixé à 6 par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes tirées au sort doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ;
- Avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile suivant le tirage ;
- Savoir lire et écrire en français ;
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité.

Le tirage au sort se fait via le logiciel métier des élections.

Monsieur le Maire donne lecture des six noms tirés au sort :

Electeurs sélectionnés
Nom Prénom
CAPARROS VERONIQUE
SAINT-LAURENS ELISABETH
ASPARO MICHEL
AIGUIER STEPHANE
MAILLE JACQUES
GUERRERO ANTOINE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater qu'il a été procédé publiquement au tirage au sort des noms des candidats jurés sur la liste électorale et d'arrêter la liste préparatoire avec les six noms cités précédemment.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°7 : Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité – filière animation

Monsieur Toix, 1^{er} adjoint présente ce point.

Considérant qu'en prévision des vacances estivales 2026, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- un emploi à temps non complet à raison de 30/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.
- un emploi à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°8 : Subvention exceptionnelle – Association Théz'à fond

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Théz'à fond afin de subvenir aux premières dépenses de l'association.

Considérant que l'association a été créée récemment.

Considérant que l'association souhaite tenir une buvette lors d'une animation organisée, au Parc Jonquères, le 7 août.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle, et ce à hauteur de 400 €, qui sera inscrite au budget via décision modificative.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°9 : Formation des élus

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit individuel à la formation de ses membres. Cette délibération doit avoir lieu dans les trois mois suivant son renouvellement et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Ainsi, la commune doit fixer un montant prévisionnel des dépenses de formation, qui ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La commune fixe également les conditions dans lesquelles ce droit à la formation est organisé.

Monsieur le Maire propose de délibérer et d'acter que :

- Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.
- Fixer le montant des dépenses de formation pour 2026 à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espère 6 683,71 euros par mois x 12 mois = 80 204,52 euros x 2% = 1 604,09 euros
- Les demandes seront traitées selon les priorités suivantes : en premier lieu, la priorité est accordée aux élus pour les matières relevant de leurs délégations; en second lieu priorité aux demandes de formation finances ; en troisième lieu, priorité aux demandes de formation urbanisme. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l' élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l' élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.
- Les demandes prioritaires doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année ou, lors du renouvellement du conseil municipal, dans les trois mois qui suivent la délibération fixant les modalités du droit à la formation des élus. Passé le délai de priorité, les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles
- Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l' élu a bien participé à la séance.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°10 : Abondement du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Considérant que le DIFE est un droit transféré sur l'espace MonCompteFormation, géré par la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la réglementation permet désormais aux collectivités territoriales de voter un abondement financier pour compléter les droits acquis par leurs élus lorsque le coût d'une formation dépasse leurs droits individuels disponibles ;

Considérant que cet abondement constitue une dépense de fonctionnement obligatoire dès lors qu'il est voté pour soutenir le développement des compétences des élus dans l'exercice de leur mandat ;

Monsieur le Maire propose de délibérer afin :

- d'autoriser le versement d'un abondement de la collectivité au budget du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), via la plateforme gérée par la Caisse des dépôts et consignations, afin de cofinancer les projets de formation des élus de la commune de Théza.

- d'autoriser la collectivité à participer au co-financement des formations des élus lorsque le solde de leur Droit Individuel à la Formation (DIFE) est insuffisant sur la plateforme MonCompteFormation, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère pour la formation des élus ;
- La participation financière de la collectivité est plafonnée à 75% du reste à charge de la formation. Le DIFE de l'élus devant obligatoirement financer au moins 25% des frais pédagogiques conformément à la réglementation ;
- L'abondement de la collectivité ne pourra excéder un montant maximum de 300 € par élu et par action de formation, et dans la limite des crédits disponibles.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°11 : Décision modificative n°1 – Budget Général

Suite à l'adoption des délibérations relatives à la formation des élus et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Théz'à fond, il convient de prendre une décision modificative afin :

- d'ajouter en Dépenses de Fonctionnement : 104,09 € en crédit de formation des élus pour atteindre les 2% / 1 000 € de compensation de perte de salaire pour les élus qui suivent une formation / 400 € de subvention exceptionnelle à l'association Théz'à fond / 6 595,07 € en frais d'actes et de contentieux
- d'ajouter de 8099,16 € en Recettes de Fonctionnement pour équilibrer la section : remboursement assurance statutaire et CPAM suite à des arrêts maladies

Monsieur le Maire soumet la présente décision modificative au vote :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°12 : Contentieux contre la Commune de Montescot : adoption d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation contentieuse

Cette procédure de médiation contentieuse initiée par le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative fait suite au litige opposant les communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi que la communauté de commune Sud Roussillon, à la commune de Montescot.

La commune de Montescot propose de prendre des engagements au titre du protocole transactionnel, qui consistent à réduire le périmètre du projet de ZAC « Chemin de Saint Martin, à la superficie de la Charte de répartition des espaces signée en 2023, soit 7 hectares, et de modifier son document d'urbanisme en conséquence ;

En contrepartie il est proposé aux 5 conseils municipaux des communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi qu'au conseil communautaire de Sud Roussillon, d'accepter

de se désister de l'instance et de l'action en justice dans les 8 jours suivant la justification du caractère définitif de la procédure de modification du PLU de Montescot

Eu égard aux enjeux, le protocole transactionnel contient des concessions réciproques et équilibrées, respecte les règles d'ordre public et ne porte pas atteinte à des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition ;

Il est nécessaire d'adopter ce protocole transactionnel pour garantir sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Affaire n°13 : Protocole d'accord transactionnel – Conte-Mancardi

Considérant que la commune de Théza a créé le lotissement communal dénommé « Quinze Olius » afin de favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes.

Considérant que, par délibération susvisée du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a fait application des clauses contractuelles en agréant un acquéreur pour la vente par M. CONTE et Mme MANCARDI du lot n°15 qu'ils avaient acquis et qui n'est pas bâti et en fixant le prix de vente à la somme de 55 130 €.

Considérant que cette délibération fait l'objet d'une contestation contentieuse pendante devant le Tribunal Administratif de Montpellier (n° 2503414).

Considérant que M. CONTE et Mme MANCARDI ont proposé au maire de revoir le prix de vente initialement prévu, soit un prix de vente de 75 488 € à M. GOUDALLE.

Considérant que cette proposition de prix indexée sur un indice objectif apparaît acceptable et conforme à l'esprit du contrat de vente passé initialement entre la commune d'une part et M. CONTE et Mme MANCARDI d'autre part dont l'objectif était, conformément à la logique du lotissement communal, d'éviter toute spéculation foncière.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de prévenir les aléas et la longueur d'une procédure juridictionnelle, et de permettre la régularisation de la situation foncière du lot n°15,

Considérant que, s'étant rapprochées, les parties ont formalisé un projet de règlement amiable par voie de protocole transactionnel prévoyant les concessions réciproques suivantes :

- Les concessions de la Commune de Théza : La Commune accepte d'agréer la vente du lot n°15 au profit de M. Jérôme GOUDALLE au prix réévalué de 75 488 €, de procéder à l'abrogation de sa délibération contestée du 13 janvier 2025 et de renoncer à ses conclusions au titre de l'article L. 761-1 du CJA dans l'instance en cours devant le tribunal administratif de Montpellier n°2503414.
- Les concessions des conjoints CONTE-MANCARDI : M. CONTE et Mme MANCARDI s'engagent solidairement à se désister purement, simplement et irrévocablement de leur instance n° 2503414 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, et s'engagent à vendre le lot au prix ainsi convenu.

L'équilibre des concessions réciproques est respecté et permet de clore définitivement le litige, conformément à l'intérêt public communal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Questions diverses :

Monsieur le Maire répond aux questions envoyées par la liste d'opposition et relatives au Conseil Municipal de ce jour.

Question sur la dalle béton

« Cette dépense étant mentionnée comme inscrite au budget, nous souhaiterions savoir : sur quel site cette dalle a été réalisée et dans quel but ? Sur quel article budgétaire précis est-elle imputée ? Combien de devis ont été sollicités et quelle entreprise a été retenue ? Cet aménagement s'inscrit-il dans un programme d'équipements sportifs plus large ou s'agit-il d'une décision isolée ? »

Monsieur le Maire (MLM) : Cette dalle n'est pas réalisée, le devis a juste été signé. Article 2128 agencement et aménagement opération 100134 espace fitness. C'est un marché de gré à gré passé avec un maçon de qualité qui habite Théza. C'est un équipement qui sera installé le long du pump track, de la tyrolienne, un équipement plus large permettant d'élargir l'offre sportive sur la Commune.

Question sur les travaux assainissement

« Quelle est la « nouvelle salle communale » concernée ? S'agit-il d'une construction, d'une acquisition ou d'un aménagement d'un bâtiment existant ? Ce projet a-t-il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ? Cette dépense est-elle inscrite au budget 2026 et sur quel article ? S'agit-il de travaux urgents justifiant le recours à la délégation sans délibération préalable ? Combien de devis ont été sollicités ? »

MLM : Article 21532 réseaux assainissement 100 136 création salle communale. Il s'agit du bâtiment zone Creu de Ferrou. Etude faite par Sud Roussillon car la Communauté de Communes a la compétence, le descriptif vous sera envoyé. Oui il y a une délibération, la dépense est inscrite au budget et je vais rapidement signer une décision pour la construction un mur. S'agit-il de travaux urgents justifiant le recours à la délégation sans délibération préalable ? Le Conseil Municipal a voté la délégation des pouvoirs au Maire pour permettre l'efficacité des actions municipales.

Question 3 emplois non permanents – recrutements 2026

« Est-ce la première année où la commune a recours à des emplois non permanents ? Dans la négative, combien d'agents non permanents ont été recrutés lors des exercices 2023, 2024 et 2025, et pour quel budget total chaque année ? Pour 2026, quel est le budget prévisionnel consacré à ces emplois (masse salariale charges comprises), quels sont les postes et missions concernés, et s'agit-il de besoins saisonniers, d'un accroissement temporaire d'activité ou de besoins permanents non pourvus ? La commune envisage-t-elle de créer des postes permanents pour répondre à ces besoins »

Serge Benet (SB) : On n'avait pas compris que l'animation c'était ça. Nous nous sommes trompés sur le vocable.

Laurent Toix (LT) : On va quand même préciser les éléments demandés. En termes de budget : Budget prévisionnel pour un 30/35^{ème} = 2 372 euros coût employeur pour un mois. Budget prévisionnel pour un 20/35^{ème} = 1 581 euros coût employeur pour un mois. Tout le reste on l'a dit.

Question diverse supplémentaire

Michel Asparo (MA) : Avez-vous fait une modification du PLU ?

MLM : Non

Il est 19h20 l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Ratellec Nave

Le Maire

